

DECISION N° 002/2025/AICB
Portant fixation des prix de cession des intrants coton
essentiels de la campagne 2025/2026

=====

Le Président de l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina

- Vu** les dispositions du Protocole d'Accord entre l'Etat et les opérateurs de la filière coton au Burkina Faso à ses articles 7 et 19 ;
- Vu** les dispositions des Statuts de l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina (AICB) à son article 4 ;
- Vu** l'Accord Interprofessionnel amendé du 06 septembre 2024 à son titre 3 relatif aux conditions de cession des intrants coton ;
- Vu** le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AICB en date du 04 avril 2025 ;

Considérant les différentes subventions intrants exceptionnelles mobilisées en faveur des producteurs de coton conventionnel ;

DECIDE :

Article 1 : Les prix de cession des intrants agricoles essentiels destinés à la culture du coton conventionnel sont fixés comme suit pour la campagne agricole 2025/2026 :

DESIGNATION	Unité	Prix au comptant	Prix à crédit (7%)
Semence coton conventionnel :			
- vêtue (30 kg)	Sac de 30 Kg	753 FCFA	806 FCFA
- vêtue (40 kg)	Sac de 40 Kg	1 009 FCFA	1 080 FCFA
- vêtue (45 kg)	Sac de 45 Kg	1 130 FCFA	1 209 FCFA
- délintée (15 kg)	Sac de 15 Kg	3 044 FCFA	3 257 FCFA
Engrais composés NPKSB	Sac de 50 Kg	16 355 FCFA	17 500 FCFA
Engrais azoté Urée (46% N)	Sac de 50 Kg	16 355 FCFA	17 500 FCFA
Insecticides	1 Traitement / ha	4 860 FCFA	5 200 FCFA

Article 2: La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 14 avril 2025



Le Président,

Nikiébo N'KAMBI

« Chevalier de l'Ordre du Mérite du Développement Rural »

Le Secrétaire Général



Ousseini TRAORE